

TOXOPLASMOSE ET GROSSESSE

La toxoplasmose est une infection parasitaire dont la seule espèce responsable est *Toxoplasma gondii*.

1. Toxoplasmose congénitale

La toxoplasmose congénitale est l'infection du fœtus par *Toxoplasma gondii* transmis par la mère. Au cours de la grossesse le parasite peut passer la barrière placentaire et atteindre le fœtus.

Cela suppose que la mère a été en contact avec le parasite pendant sa grossesse et qu'elle n'était pas immunisée contre cette maladie (c'est-à-dire n'a jamais été au contact du parasite avant d'être enceinte).

2. Epidémiologie

On compte environ 200 à 300 cas de toxoplasmoses congénitales par an en France.

Le risque de contamination augmente avec l'âge de la grossesse. Cela s'explique par le fait qu'au début de la grossesse, au premier trimestre, la barrière placentaire est très intègre, mais au fur et à mesure de la grossesse celle-ci se dilate et laisse plus passer les parasites.

Le risque de contamination est de l'ordre de :

- 15% au premier trimestre
- 30% au second trimestre
- 60% au dernier trimestre

A l'inverse, **la gravité de l'atteinte fœtale diminue avec le terme de la grossesse.** Il y a donc plus de risques au premier trimestre car cette période correspond à la formation du fœtus.

3. Dépistage

Des tests sanguins (sérologie) sont effectués au début de la grossesse recherchant la présence d'anticorps (immunoglobulines) contre le toxoplasme :

- Lorsque la prise de sang indique que la mère est immunisée (sérologie dite positive), aucune mesure particulière n'est nécessaire.
- Lorsque la prise de sang révèle une absence d'immunoglobulines contre le toxoplasme (sérologie dite négative), des mesures d'hygiène doivent être mises en œuvre pour éviter une contamination pendant la grossesse. De plus, une prise de sang de **contrôle** sera faite **tous les mois** pour dépister une éventuelle contamination **jusqu'à 1 mois après l'accouchement.**

4. Clinique

Trois présentations cliniques sont traditionnellement décrites pour la toxoplasmose congénitale.

- Toxoplasmose congénitale bénigne : atteinte de l'œil en particulier la rétine (rétinchoroïdite pigmentaire) responsable d'un déficit visuel à la naissance ou dans l'enfance
- Toxoplasmose congénitale latente : nouveau-nés cliniquement normaux à la naissance et chez qui le diagnostic est uniquement biologique. Ils restent néanmoins exposés à un risque de présenter ultérieurement des séquelles à long terme de type altération visuelle et auditive, voire retards psychomoteurs
- Toxoplasmose congénitale grave (rare) : modification de l'aspect et du volume du crâne (macrocéphalie, hydrocéphalie), calcifications intracrâniennes, atteintes oculaires surtout avec rétinochoroïdite pigmentaire voire des infections généralisées néonatales (sepsis).

5. Traitement

En cas de toxoplasmose chez une femme enceinte, un traitement antibiotique et anti-inflammatoire adapté est mis en place afin de prévenir la transmission au fœtus ou d'en limiter les conséquences.

Dans certains cas, en particulier si la contamination a eu lieu en début de grossesse, une interruption de grossesse peut être recommandée par le médecin face à des lésions graves du fœtus.

6. Suivi

Lorsqu'une prise de sang de contrôle (sérologie) montre une toxoplasmose en cours chez une femme enceinte, il est possible (après trois mois et demi de grossesse) d'effectuer une **amniocentèse** (ponction de liquide amniotique) pour déterminer si le fœtus a été contaminé. Des **échographies** sont également pratiquées toutes les deux semaines pour rechercher d'éventuelles lésions au niveau du cerveau et des yeux du fœtus. En cas de doute, une IRM est pratiquée.

Après la naissance, l'enfant est **suivi** de manière rapprochée **jusqu'à l'adolescence** afin de dépister d'éventuelles complications au niveau du système nerveux ou des yeux.

7. Prévention

La prévention de la toxoplasmose pendant la grossesse est essentielle. **Les mesures d'hygiène doivent être suivies scrupuleusement.** Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre fiche sur la [toxoplasmose](#).